



COMMUNIQUE DU PARQUET GENERAL DE PARIS 13 juin 2018

Affaire dite de Saint Vincent de Paul

Cour d'appel de Paris

La cour d'appel de Paris était saisie de l'appel formé par deux des prévenus de cette affaire contre le jugement de première instance du 22 novembre 2016 ayant reconnu l'AP-HP, le pharmacien chef de service du groupe hospitalier Cochin-Saint Vincent de Paul, la cadre supérieure de santé et une infirmière coupables de l'infraction d'homicide involontaire à l'encontre de l'enfant Ilyès Mehibik, décédé le 24 décembre 2008 à la suite d'une erreur d'administration médicamenteuse et ayant respectivement condamné :

- l'infirmière du service, à la peine d'un an d'emprisonnement avec sursis.
- la cadre supérieure de santé du service de pédiatrie générale, à la peine d'un an d'emprisonnement assorti d'un sursis et d'une interdiction d'exercer pendant une durée d'un an les fonctions de cadre supérieur de santé à l'occasion desquelles le délit a été commis.
- le pharmacien chef de service du groupe hospitalier Cochin-Saint Vincent de Paul, à la peine de six mois d'emprisonnement avec sursis
- l'AP-HP (personne morale) au paiement d'une amende de 150.000 euros.

Seuls le pharmacien et la cadre supérieur de santé avaient interjeté appel contre le jugement de première instance.

La Cour d'appel, conformément aux réquisitions du parquet général sollicitant la confirmation des condamnations prononcées en première instance, a confirmé le jugement de première instance dans toutes ses dispositions mais a dit n'y avoir lieu, à l'encontre de la cadre de santé, au prononcé de l'interdiction d'exercice de la profession exercée au moment de l'infraction.